



La Royannaise

Administration & Correspondance
10 C Route des Rosiers
17920 BREUILLET
TEL : 06.50.71.73.46
✉ : asso-laroyannaise@outlook.fr
Site Web : www.assolaroyannaise.fr



Samedi 30 Avril 2022

Article 1 - Organisation :

- ◆ Les courses ainsi que la marche nordique sont organisées par l'Association La Royannaise.

Article 2 - Suiveur :

- ◆ Aucun véhicule non accrédité (Y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours. De plus, les écouteurs de téléphone, lecteur..... sont interdits (règle F144.2 du règlement sportif de le F.F.A.).

Article 3 – Ravitaillement :

- ◆ Des postes de ravitaillement seront installés le long du parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Article 4 – Certificat médical et licences :

- ◆ Les courses sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, née en 2006 et avant.
- ◆ Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :
 - ➔ L'original ou la photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la manifestation.
 - ➔ L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :
 - Les licences Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.
 - Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin.
 - Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN et FSCF.
 - Les licences FFTRI.

Article 5 - Inscriptions :

- ◆ Les droits d'inscriptions sont fixés à **1km parcouru = 1 € versé.**
 - Pour la course de 20km → **20.00 €**
 - Pour les courses de 10km Handicap → 10Km Famille → 10km marche nordique → **10.00 €**
- ◆ Les inscriptions par courrier seront closes le **Dimanche 24 Avril 2022 (Cachet de la poste faisant foi).**
 - ➔ (Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de l'association La Royannaise).



- ◆ Les inscriptions en ligne le **Dimanche 24 Avril 2022**.
- ◆ Pas d'inscriptions possibles au-delà des dates ci-dessus et sur place le jour de la course.
- ◆ Les Pass courses seront à retirer sur place :
 - Pour les courses du Samedi matin : 🟢 **Le vendredi 29 Avril de 14H à 18H.**
 - Pour les courses du Samedi Ap-midi : 🟢 **Le Samedi 30 Avril de 7H à 11H30.**
- ◆ Les Pass courses seront remis sur présentation d'une carte d'identité (copie acceptée).
- ◆ **La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet** (Bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement du forfait d'inscription).
- ◆ Le Pass course est individuel, nominatif et non cessible (Aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation).
 - Une tierce personne peut retirer le Pass d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (Photocopie acceptée) de ce coureur au moment du retrait du Pass.
- ◆ Le port du Pass course fixé sur la poitrine est obligatoire. Les ceintures porte-dossards ne sont pas acceptées.
- ◆ Pour la marche nordique, **les Embouts Bâtons en caoutchouc sont obligatoires**, car le parcours comporte des parties en enrobé.

Article 6 – Départ :

- ◆ Tous les départs s'effectueront 🟡 **ESPLANADE DE KERIMEL DE KERVENO.**
 - Pour le 20km → Départ 9H30.
 - Pour le 10km Handicap → Départ 10H00.
 - Pour le 10km Famille → Départ 14H00.
 - Pour le 10km Marche Nordique → Départ 14H30.

Article 7 – Sécurité :

- ◆ Des signaleurs seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.
- ◆ **Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.**

Article 8 – Assurances :

- ◆ Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurances.
- ◆ Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- ◆ Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9 – Perte ou vol :

- ◆ L'organisation de l'association La Royannaise se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait lors de la manifestation du vendredi 29 Avril et du samedi 30 Avril 2022.



Article 10 – Assistance médicale :

◆ Elle est confiée à une association agréée par le Ministère de l'intérieur. Les organisateurs de l'association La Royannaise pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'association La Royannaise ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs.

Article 11 – Droit d'image :

« J'autorise expressément l'association La Royannaise ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses de l'association La Royannaise, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 12 – Annulation ou Report :

◆ En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation de l'association La Royannaise se réserve le droit d'annuler les courses sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 – CNIL :

◆ Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14 – Acceptation du règlement :

◆ La participation aux courses de l'association La Royannaise implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

◆ Pour tout litige non résolu par le présent document sera appliqué.

◆ Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante du bulletin d'inscription.

Article 15 – Crise sanitaire :

◆ Chaque participant en acceptant le règlement, accepte la charte du coureur intégrée dans ledit règlement, lors de son inscription en ligne ou papier. Les dispositions de l'association La Royannaise de la charte du coureur prévalent sur les mêmes dispositions indiquées dans notre règlement.